

# Modifications de la charte du site Natura 2000 des Coteaux du Tursan

Note du 26 février 2016

En gris = ancienne version / en blanc = nouvelle version

## Portée générale

### ENGAGEMENTS

« Autoriser l'accès aux parcelles pour la réalisation des inventaires et des suivis écologiques (accord écrit). L'adhérent recevra, au moins une semaine avant, un courrier d'information préalable, avec l'identification des intervenants et mention de l'objet de la mission. Il sera également destinataire des résultats du travail effectué) »

« Proscrire les espèces végétales exogènes lors de plantation. ornementale dans le site (voir la liste de l'annexe n°1) »

« Ne pas effectuer, ni autoriser, de dépôt de déchets horticoles dans le site, ce qui constitue une source potentielle d'implantation d'espèces envahissantes (pestes végétales) »

### ENGAGEMENTS

« Autoriser l'accès aux parcelles pour la réalisation des inventaires et des suivis écologiques. L'adhérent sera contacté au moins une semaine avant et recevra les résultats du travail effectué. »

« Planter uniquement des espèces végétales locales (Chêne pédonculé, sessile, pubescent et tauzin, Aulne glutineux et Pin maritime). Bannir les espèces exotiques telles que : cerisier sauvage, laurier, herbe de la pampa, bambou... De même, ne pas effectuer ni autoriser de dépôt de déchets horticoles qui constituent une source potentielle d'implantation de ces espèces envahissantes ou de dissémination de prédateurs des essences forestières locales. »

***Première partie (plantation d'espèces végétales locales) figurait en engagement forestier. Important de l'étendre à l'ensemble des milieux pour ne pas favoriser la plantation d'espèces exotiques.***

« Conserver des arbres âgés, identifiés avec la structure animatrice (arbres présentant des cavités, des fissures...). »

***Figurait en recommandation générale. La structure animatrice pourra proposer des arbres à conserver en priorité. L'engagement se fera de concert avec la personne signataire. Bénéfique pour un grand nombre d'espèces.***

<p><b><u>RECOMMANDATIONS</u></b></p> <p>« Ne pas faucher les bas-côtés des chemins et routes communales du 1er avril au 15 juin lorsqu'ils longent des zones de pelouses marnicoles, et dans la mesure où il n'y a aucun enjeu de sécurité routière. »</p> <p>« Veiller à désherber le pied des panneaux et supports de signalisation en mettant en oeuvre des techniques non chimiques comme le désherbage thermique. »</p> <p>« Ne pas réaliser d'opération sur la végétation (fauche, broyage, taille, ...) entre le 1er mars et le 31 octobre. »</p> <p>« Conserver des arbres âgés (arbres présentant des cavités, des fissures, ...), qu'ils soient en milieu boisé ou en milieu ouvert, ce qui représente des micro-habitats pour la faune forestière (Coléoptères, chauves-souris, Oiseaux, ...) »</p> <p><b><i>Passé en engagement</i></b></p> <p>« Participer à la mise en oeuvre de manifestations destinées à sensibiliser le public aux problèmes de préservation du patrimoine naturel du site »</p> <p><b><i>Retiré</i></b></p> <p>« Ne pas pratiquer d'activité motorisée de loisir sur les secteurs de pelouses marnicoles et leurs faciès d'embroussaillage. »</p> <p><b><i>La circulation des véhicules à moteur à moteur dans les espaces naturels est interdite. En effet, cette circulation n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. L. 362-1 CE</i></b></p>	<p><b><u>RECOMMANDATIONS</u></b></p> <p>« Ne pas faucher les bas-côtés des chemins et des routes communales du 1<sup>er</sup> avril au 15 juin lorsqu'ils longent des zones de pelouses marnicoles, dans la mesure où il n'y a aucun enjeu de sécurité routière. »</p> <p>« Désherber le pied des panneaux et supports de signalisation en mettant en oeuvre des techniques non chimiques. »</p> <p>« Ne pas réaliser d'opération sur la végétation (fauche, broyage, taille,...) entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 octobre. »</p>
---	--

## Milieux forestiers

<p><b><u>ENGAGEMENTS</u></b></p> <p>« Limiter la taille des coupes à 0,5 hectare d'un seul tenant, ou bien exploiter les boisements par éclaircies. »</p> <p>« Utiliser des espèces végétales indigènes de la région biogéographique atlantique pour les plantations à caractère forestier dans le site.»</p>	<p><b><u>ENGAGEMENTS</u></b></p> <p>« Limiter les coupes de bois à 0,5 hectare d'un seul tenant, ou bien exploiter les boisements par éclaircie. »</p> <p>« Utiliser des essences locales de la région biogéographique Atlantique pour les plantations. »</p> <p>« Maintenir du bois mort sur pied et à terre. »</p> <p><b><i>Gain écologique énorme pour les Coléoptères, de nombreux autres invertébrés et pour les chauves-souris, pour les champignons...</i></b></p>
<p><b><u>RECOMMANDATIONS</u></b></p> <p>« Maintenir du bois mort sur pied et à terre dans les boisements du site, ce qui représente des micro-habitats pour les Coléoptères et de nombreux autres invertébrés, les champignons. »</p> <p><b><i>Passé en engagement</i></b></p>	<p><b><u>RECOMMANDATIONS</u></b></p>

## Pelouses et prairies

<p><b><u>ENGAGEMENTS</u></b></p> <p>« Utiliser des produits vermifuges à base de Moxidectine pour le traitement des troupeaux fréquentant les prairies du site. »</p> <p><b><i>Passé en recommandation ; on ne peut demander de n'utiliser qu'une seule molécule, dû notamment au phénomène de résistance qui pourrait apparaître</i></b></p>	<p><b><u>ENGAGEMENTS</u></b></p> <p>« Réaliser une fauche centrifuge (du centre vers l'extérieur) ou d'un côté vers l'autre des prairies, très favorable à la fuite des espèces de la petite faune »</p> <p><b><i>Mesure importante et facile à mettre en place</i></b></p>
<p><b><u>RECOMMANDATIONS</u></b></p> <p>« Privilégier une fauche centrifuge (du centre vers l'extérieur) des prairies, ce qui est très favorable à la fuite de la petite faune sans provoquer leur destruction. »</p> <p><b><i>Passé en engagement car mesure importante à étendre au maximum</i></b></p>	<p><b><u>RECOMMANDATIONS</u></b></p> <p>« Pour les prairies pâturées, en cas de déparasitage dans une période de moins de 3 mois avant la mise en pâture, éviter les produits à longue rémanence dans le milieu (type Ivermectine et Délthaméthrine) »</p>

## Les mares

<p><b><u>ENGAGEMENTS</u></b></p>	<p><b><u>ENGAGEMENTS</u></b></p> <p>« Ne pas entreprendre d'opération de remblaiement des mares identifiées avec la structure animatrice. »</p> <p><b><i>Presque plus de mares. Il semble important de tout faire pour les conserver. Important donc de pouvoir les préserver.</i></b></p>
<p><b><u>RECOMMANDATIONS</u></b></p> <p>« Garantir la conservation des mares et informer la structure animatrice de toute opération de curage ou de remise en état. »</p> <p><b><i>Passé en engagement</i></b></p>	<p><b><u>RECOMMANDATIONS</u></b></p> <p>« Prévenir la structure animatrice avant toute opération sur une mare pour un diagnostic préalable. »</p> <p>« Réaliser les opérations sur la végétation aquatique et riveraine des mares (fauche, broyage, taille) entre novembre et février. Conserver une haie ou un fourré à proximité de la berge, préférentiellement au nord. »</p> <p>« Réaliser les travaux de curage en novembre/décembre, par étapes sur 2 ans, en ne curant qu'une moitié chaque année. Stocker temporairement, au minimum un jour, les produits de curage sur la berge avant de les exporter. <i>Un contrat Natura 2000 peut être proposé par la structure animatrice</i> »</p> <p><b><i>Liste de recommandations afin de préserver en bon état le peu de mares restantes.</i></b></p>

## Les gîtes artificiels de chauves-souris

<b><u>ENGAGEMENTS</u></b> « Prendre en considération les colonies de Chiroptères lors des travaux dans les bâtiments et habitations du site, comme le colmatage des fissures de murs, la fermeture des accès aux greniers et aux sous-toits, le traitement des charpentes avec certains produits toxiques, .... Prévenir la structure animatrice avant les travaux. »	<b><u>ENGAGEMENTS</u></b> « Ne pas entreprendre d'action défavorable au maintien des colonies de chauve-souris installées dans les bâtiments identifiés avec la structure animatrice, comme par exemple : le colmatage des fissures de murs, la fermeture des accès aux greniers et aux sous-toits, le traitement des charpentes avec certains produits toxiques... »
--	--

## Les activités de loisir

<b><u>ENGAGEMENTS</u></b>	<b><u>ENGAGEMENTS</u></b> « Ne pas prélever de plantes sauvages, et principalement les Orchidées, sur l'ensemble du site Natura 2000. » <b><i>Préservons au maximum les orchidées qui, aux dires des locaux, se font de plus en plus rares.</i></b>  « Prévenir la structure animatrice lors de l'organisation de toute manifestation en plein air dans le site ou à proximité, pour un appui à la prise en compte des enjeux environnementaux locaux et la mise à disposition de documents de sensibilisation au patrimoine naturel du Tursan. » <b><i>Permet à la structure animatrice de sensibiliser les organisateurs et les participants.</i></b>
<b><u>RECOMMANDATIONS</u></b>  « Ne pas prélever de plantes sauvages, et principalement les Orchidées, sur l'ensemble du site. » <b><i>Passé en engagement</i></b>  « Informer la structure animatrice pour l'organisation d'une manifestation ou d'une activité sportive se déroulant à l'intérieur du site. » <b><i>Passé en engagement</i></b>	<b><u>RECOMMANDATIONS</u></b>